

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

MINES ABCOURT INC. (l'« émetteur ») Levée d'interdiction limitée aux dirigeants

Vu la décision 2023-IC-1063518 prononcée le 1^{er} novembre 2023 interdisant à Daniel Adam, René Branchaud, Loic Bureau, Pascal Hamelin, Jasmine Hinse, Christine Lefebvre, François Mestrallet, Nicole Veilleux d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers révoque la décision 2023-IC-1063518 prononcée le 1^{er} novembre 2023 interdisant à Daniel Adam, René Branchaud, Loic Bureau, Pascal Hamelin, Jasmine Hinse, Christine Lefebvre, François Mestrallet, Nicole Veilleux d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

Fait le 7 décembre 2023.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2023-IC-1068948